

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 45. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

18 FÉVRIER 1832

En flétrissant l'arrestation préalable des écrivains, M. Garnier-Pagès a soulevé une question digne de l'attention de toute la chambre : il importait qu'elle retentît à la tribune nationale, afin que l'hypocrite défense de M. Barthe devint une charge de plus contre le ministère. C'était d'ailleurs rendre un service au gouvernement que de l'arrêter dans la voie périlleuse de persécution où il s'est engagé : on sait trop quel en est le terme.

Il faut donc se réjouir si le pouvoir a reculé devant d'énergiques protestations ; car bien que l'opposition soit persuadée que la marche du cabinet est radicalement vicieuse et sa conversion impossible, elle se dégraderait si elle le poussait à sa perte par des encouragements donnés à ses fautes. A qui demande franchement l'amélioration morale et matérielle de la France, la vérité suffit : ceux-là seuls la défigurent et exagèrent, dans un but coupable, de dangereuses doctrines, qui autrefois souriaient au récit des massacres révolutionnaires, et consentiraient encore aujourd'hui à couvrir le sol de cadavres, s'ils étaient le piedestal du trône dont ils sont les séides.

Aussi, lorsque le ministère osa fausser la loi pour étouffer d'importunes clameurs, ce fut un cri général d'indignation, et cependant il se trouva des magistrats assez dociles pour mettre en œuvre la colère d'un ministre qui reniait impudemment sa foi de la veille. Ils oublièrent que, dépositaires sacrés de la plus pure des puissances, ils en avilissaient la sainteté, en la prostituant aux caprices d'un cabinet ; ils oublièrent qu'au-dessus de toutes les influences du maître est la loi : la loi qui ne serait qu'une dérision, si la conscience du magistrat n'était son inviolable asile. — Mais qu'importe ? le fanatisme de la peur ou de l'ambition s'était glissé sur d'augustes sièges.

Ce n'était point ainsi que comprenaient leurs devoirs, ces courageux champions des libertés publiques, qui bravaient l'émotion populaire et la fureur royale pour défendre les lois, et faisaient de la résistance leurs plus beaux titres de gloire, lorsqu'on exigeait d'eux le sacrifice des intérêts généraux dont ils étaient les protecteurs ! et cependant combien le rôle du magistrat n'est-il pas grand, depuis que dégagée de ses vieilles entraves, la loi tend chaque jour à secouer les chaînes que la force matérielle lui avait imposées, pour s'élever à la sphère sublime de puissance morale que lui assurera une affection également désintéressée pour toutes les classes de la société !

Toutefois il est des héritiers des nobles traditions du passé, dignes des hautes fonctions dont ils sont revêtus, et la seconde ville du royaume peut se féliciter d'en trouver un à la tête du parquet. On sait que nous ne sommes pas prodigues d'éloges, mais lorsque tant de vérités sont pénibles à dire, il est doux d'en rencontrer qui s'accordent avec l'expression de l'attachement et du respect. Dans le poste éminent où l'a placé l'estime publique, M. le procureur-général n'a point fait comme tant d'autres, il est resté fidèle à ses antécédents, aux leçons de vertu et de probité dont sa carrière privée avait été le modèle ; et nous ne doutons pas que ses lumières et sa modération n'aient empêché certains scandales dont M. Barthe s'était constitué le haut provocateur.

Plaise à Dieu qu'un tel exemple ouvre les yeux de tous les membres du ministère public ! alors on ne les entendra plus, déclamateurs forcenés, demander des lois d'exception ; on ne les verra plus, abusant du pouvoir remis entre leurs mains, envier à un mourant la liberté provisoire qu'il trouve sur un lit de douleur ! ils renonceraient à ces mesquines vexations qui déshonorent la justice sans la servir, et comprendront enfin que le protectorat élevé qu'exerce la magistrature ne peut avoir de force véritable si elle s'associe aux passions orageuses qu'elle doit maîtriser.

Jules F.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 17 février 1832.

Monsieur,

Dans une lettre sur la fabrique de Lyon, que vous avez bien voulu insérer il y a quelques jours, j'ai établi qu'en convertissant le produit du droit imposé aux soies étrangères, en une prime accordée à une partie de nos articles unis, l'on en protégerait l'exportation d'une manière bien plus efficace que si l'on supprimait ce même droit.

M. Gamot, par une réponse qui a paru dans votre numéro du 12 de ce mois, vient d'émettre un avis tout contraire. Comme je persiste néanmoins, après y avoir réfléchi de nouveau, dans celui que j'ai exposé, voudriez-vous bien, Monsieur, avoir encore la bonté de donner place à ma réplique.

Des considérations que j'ai présentées il ressortait que la conversion du droit ferait jouir les articles exportés d'une diminution de prix vénal qui serait double de celle produite par sa suppression. Mais suivant M. Gamot ce serait la proposition inverse qui serait vraie. Je vais donc examiner le raisonnement par lequel il y est arrivé. Le voici en substance.

« En Suisse, dit-il, les soies de Piémont et d'Italie sont exemptes de droit, mais en France elles sont imposées

de 5 p. o/o ; donc le fabricant français les paye 5 p. o/o de plus que le fabricant de la Suisse. »

Il suppose, comme l'on voit, que ces pays obtiennent de leurs soies, en France, le même prix qu'en Suisse. Il y a là, je crois, une erreur. En effet, la Suisse, qui ne produit point de soies, dépend entièrement d'eux pour celles qu'elle consomme. Elle est, pour ainsi dire, à leur discrétion sous ce rapport, tandis que la France, qui en produit, ne saurait être dans une égale dépendance. De ces conditions différentes où se trouvent placés les deux pays, est donc résultée pour l'un l'obligation de favoriser de tout son pouvoir et de rendre libre l'importation des soies, et pour l'autre, au contraire, celle de la taxer.

Le Piémont et l'Italie ayant ainsi à lutter chez nous contre la concurrence et contre le droit d'entrée, deux obstacles dont ils se trouvent affranchis en Suisse, ne peuvent donc nous vendre leurs soies aussi cher qu'à ce pays. Ils doivent nécessairement se trouver forcés à se relâcher ici sur leurs prix. Ne voyons-nous pas journellement le négociant, le manufacturier soutenir les leurs, lorsqu'ils trouvent un placement plus facile, et se contenter d'un moindre bénéfice quand ils rencontrent plus de difficultés ?

Le Piémont et l'Italie ne devant pas non plus s'écarter de cette règle générale sanctionnée par la raison, je crois apprécier avec assez d'exactitude la différence de prix qu'ils sont obligés de faire entre nous et la Suisse, en l'évaluant à la moitié du droit d'entrée.

Le fabricant français ne paie donc pas leurs soies 5 p. o/o, mais seulement 2 et 1/2 p. o/o de plus que le fabricant de la Suisse.

Ce principe du raisonnement de M. Gamot ainsi rectifié, cherchons en conséquence quel est l'avantage qui résulterait de la suppression du droit, pour le comparer à celui que procurerait la conversion de son produit en une prime d'exportation.

Pour franchir de minutieux détails, je supposerai que la soie de pays et celle de Piémont, qui entrent dans la fabrication des articles susceptibles de la prime, sont du même prix, bien qu'assez souvent, surtout dans les titres moyens, la première coûte un peu moins que la seconde.

L'étoffe française fabriquée avec une matière qui coûte 2 et 1/2 p. o/o de plus que celle de l'étoffe suisse, se trouve donc, comparativement à celle-ci, renchérie par le droit, de 1 7/8 p. o/o seulement. Par conséquent, si on le supprime, elle ne jouira que d'une réduction de prix de la même valeur.

Or, j'ai fait voir dans la lettre à laquelle répond M. Gamot, que la conversion donnerait une baisse de 2 et 1/2 p. o/o, et procurerait ainsi à nos exportations une protection qui serait déjà supérieure à celle que l'on obtiendrait de la suppression.

Mais dans le calcul d'où j'ai tiré ce premier résultat, j'avais admis que la valeur des soies qui supportent la taxe n'est équivalente qu'à la moitié de celle des articles susceptibles de la prime. Aujourd'hui, mieux informé, je dois rectifier cette donnée et considérer ces deux valeurs comme étant égales. Dès-lors la prime serait de 5 p. o/o, ou égale au droit. La protection assurée à nos exportations par la conversion serait donc plus que double de celle qu'elles trouveraient dans la suppression.

La valeur des soies taxées fût-elle exagérée en l'égalant à celle des articles qui doivent recevoir la prime, et dût-elle en conséquence n'être portée qu'aux 3/4, l'avantage résultant de la conversion serait encore double de celui que procurerait la suppression.

A la vérité la consommation intérieure s'en trouverait totalement privée ; mais la baisse de 2 p. o/o environ dont, par la suppression, elle jouirait en commun avec la consommation extérieure, lui serait tout-à-fait inutile ; car elle ne peut perdre le consommateur français, ni craindre son infidélité, puisqu'elle se trouve délivrée de la concurrence étrangère ; elle ne peut pas non plus augmenter ses besoins par l'appât impuissant d'une diminution de 2 ou 3 sous par aune, qui ne saurait avoir sur lui aucune influence.

Dans toute industrie, d'ailleurs, c'est en général la consommation extérieure qu'il importe le plus au pays de favoriser d'abord, parce que en lui procurant un accroissement de capitaux, elle favorise aussi puissamment elle-même la consommation intérieure à laquelle, par ces nouvelles richesses, elle communique son activité.

M. Gamot, à qui cette considération a peut-être échappé, se trompe encore quand il dit que, si la baisse due à la suppression du droit se trouvait insuffisante pour augmenter nos exportations, il n'y aurait pas une plus grande sortie de capitaux qu'aujourd'hui. Cette baisse provoquerait toujours dans nos importations de soie une augmentation proportionnelle qui, si elle n'était point absorbée par la consommation extérieure, se reporterait nécessairement sur l'intérieur au préjudice des soies du pays.

Enfin, je conviendrai sans doute avec lui que, par la suppression du droit, nous obtiendrions les soies étrangères au même prix que la Suisse ; mais il est démontré par les raisons qui précèdent, que les taxes, et convertir

en prime le produit de la taxe c'est au fond, un moyen de les obtenir à un prix plus bas encore pour nos exportations.

Il faut donc entrer dans le régime de la prime ; nous ne pouvons autrement relever notre malheureuse fabrique qui s'épuise chaque jour davantage dans la lutte qu'elle soutient au-dehors.

Agréé, etc.

D.

Nous nous empressons de publier la lettre suivante, qui justifie complètement M. le commissaire de police du faubourg St-Clair des reproches qui lui ont été adressés.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 18 février 1832.

Monsieur,

Le fait de l'enlèvement des drapeaux polonais et français, par le commissaire de police de la commune de Caluire, est inexact.

Voici ce qui s'est passé :

MM. les commissaires du banquet offert aux Polonais par les habitants du faubourg de Bresse (St-Clair) confièrent aux habitants de la Guillotière qui devaient loger nos frères du nord, les drapeaux français et polonais qui avaient servi au décors de la fête. Ces drapeaux furent rapportés dans le faubourg par des habitants de la commune qui avaient réussi à ramener dans leur domicile quelques Polonais. Arrivés près de la salle Gayet, M. le commissaire de police les engagea à déposer les drapeaux qui leur avaient été confiés ; mais à leur demande il leur fut accordé de les porter jusqu'à l'extrémité du faubourg, à l'auberge du sieur Bonnard, promettant de les rapporter au domicile peu éloigné de là de M. le commissaire de police, aussitôt leur arrivée. Depuis long-temps ils y étaient, la nuit approchait, et les drapeaux n'étaient point rendus. M. le commissaire de police les envoya chercher et ils lui furent rapportés par un sous-officier d'artillerie. Ce fut seulement alors que commença une scène scandaleuse qui donna lieu à l'arrestation du sieur Roulet fils et d'un autre. Amenés devant moi le lendemain, des débats contradictoires m'ont convaincu que les propos attribués par votre journal au commissaire de police sont faux, puisqu'ils ne lui ont point été reprochés par les prévenus, et qu'en usant d'indulgence envers le sieur Roulet fils, j'écoutais plus mes sentiments patriotiques que mon devoir.

Soyez persuadé, M. le rédacteur, que les efforts des autorités ne tendent point à atténuer les sympathies nationales, mais à prévenir les désordres qui peuvent en être la suite.

Recevez, etc.

Le maire de Caluire,
JOANNON-NAYIER.

BAZAR POLONAIS.

Seconde liste des offrandes faites aux réfugiés Polonais,
Du 16 au 18 février.

MM. Despon,	3
Louis Beaucourt,	10
P. B. D. N.,	5
Deux frères,	15
Fournely,	10
Duchamp aîné,	15
Etienne-Isaac Beaucourt,	10
M. Maria,	10
Poir-Goste (Henri),	10

88

AVIS.

La société du Bazar présente MM. les Polonais appartenant aux diverses colonies dirigées sur Avignon, qu'ensuite des dispositions prises par M. le lieutenant général, un bateau destiné à les recevoir partira lundi, 20 du courant, à sept heures du matin ; et que, dans le cas où ils ne profiteraient point de ce moyen de transport, ils se verraient forcés de se rendre par la route de terre à leur destination. Les citoyens logeant chez eux des Polonais sont en conséquence priés de les faire conduire, au jour et à l'heure dite, au pont d'Ainai, où l'embarcation aura lieu.

Où la vanité va-t-elle se nicher ? Un journal de Lyon, qui a la prétention de servir d'organe aux opinions populaires, annonçait hier, avec une ironie qui voulait ressembler à de l'aristocratie, qu'un huissier et un limonadier avaient été aperçus dans les rangs des patriotes qui sont allés recevoir les Polonais aux portes de notre ville. Qui ne croirait, après une saillie aussi spirituelle, que Messieurs de la Gazette sont tous gens de race, portant bannière et ayant écusson ? Il n'en est cependant rien ; mais ces Messieurs prennent le dédain pour du bon goût, et la fatuité pour une preuve de supériorité élégante. Nous engageons les rédacteurs de la Gazette, antiques champions du trône et de l'autel, et devenus aujourd'hui les apôtres de la liberté et de l'égalité, à mettre plus d'adresse dans le nouveau rôle qu'ils cherchent à jouer. Puisqu'ils veulent à toute force se donner pour les défenseurs du peuple, nous leur conseillons de mieux s'envelopper, à l'avenir, dans le manteau qui cache leur hypocrisie, et de ne pas laisser percer ainsi le bout de leurs oreilles.

M. Jazwinski commencera, lundi 20, son troisième cours de théorie, pour les personnes qui désirent apprécier sa méthode ou compléter, par leurs observations, à la perfectionner.

Le 1^{er} mars, il ouvrira ses cours d'allemand, d'italien et de polonais.

M. l'avocat Pollano s'adjoint à M. Jazwinski pour le cours d'italien. On s'inscrit chez M. Germain, instituteur, rue Buisson, n° 5.

Paris,

16 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le vote de la chambre des députés, dans la séance d'hier, a fait dans Paris une impression très-profonde, et au château surtout il a été l'objet de toutes les conversations de la soirée. On assure qu'une auguste personne, que la Charte n'associe point à l'inviolabilité garantie au roi, avait dans la matinée très-fort pressé M. de Montalivet pour qu'il eût à défendre, coûte que coûte, le budget des évêques et le respect dû, quand même, aux traités passés avec la cour de Rome. M. de Montalivet s'est acquitté de sa tâche, sinon avec bonheur, du moins avec courage; il a même été jusqu'à lui immoler assez cavalièrement la mémoire d'un ministre de Napoléon qui lui tenait de bien près (le père du jeune ministre). Il est remarquable d'ailleurs, comme trait caractéristique de l'état des esprits, que des deux questions, l'une d'argent, l'autre de principes, que soulevait l'amendement de M. Luneau, la question d'argent ait été la seule vidée par la chambre, qui n'a point osé se prononcer sur l'autre. A coup sûr, nous nous félicitons de ce qui a été fait hier, et une économie de 500,000 francs n'est point à dédaigner; mais nous voudrions voir aux esprits bien intentionnés de la chambre, qui sont, comme des votes récents et celui d'hier encore le prouvent, en très-grande majorité, un peu de hardiesse de plus quand il s'agit des principes. Si les concordats passés avec Rome obligent le pays, ce n'est qu'autant que les chambres approuvent la question d'argent que ces traités soulèvent. L'omnipotence des chambres en matière d'argent est incontestable. Si donc elles refusaient le traitement des évêques surabondants ou qui leur semblent tels, le concordat serait bien comme non avenu, quoi qu'on fit, ou, ce qui n'est pas probable, on aurait des évêques pour l'honneur de servir Dieu et les serviteurs de Dieu. Au lieu de trancher net sur cette question, on l'a tournée, et on lègue à la chambre prochaine la difficulté à laquelle on s'est soustrait. Nous disons à la chambre, car après toute l'éloquence dépeçée par M. de Montalivet pour prouver qu'il n'y avait pas trop d'évêques, il n'y a pas lieu de croire que c'est du gouvernement que viendra l'initiative sur la réduction de nos prélatures au fur et à mesure des extinctions.

Aujourd'hui, au commencement de la séance, on disait que les amis du premier ministre avaient été chargés par lui de dire qu'il se retirerait devant une chambre qui prenait à tâche de tout désorganiser et de rendre le gouvernement impossible. Cette menace paraissait n'être pas sans résultat, et elle semblait promettre plus de complaisance pour le ministère dans les votes d'aujourd'hui que dans ceux d'hier. (Voir la séance.)

Cet état de bascule, ces votes alternativement complaisants et sévères, paraissent devoir se renouveler pendant tout le reste de la discussion du budget.

On assure qu'une des plus grandes préoccupations du ministère est celle du vote futur de la chambre élective sur les fonds secrets du ministère de l'intérieur. Le chiffre de 1,500,000 fr. alloué l'an dernier est tellement insuffisant, qu'il avait été convenu entre le président du conseil et un haut personnage que si la chambre eût alloué 14 millions au lieu de 12 à la liste civile, cet excédant eût été destiné à grossir la cassette particulière des fonds de police dont M. Périer dispose. Faute de cette ressource, et quand la chambre voterait les 1,500,000 fr. demandés, cette somme ne pourrait suffire aux besoins de corruption que le ministère s'est créés, quand déjà les journaux qu'il stipendie lui coûtent plus de la moitié de l'allocation, et d'un autre côté, il est douteux que la moralité de la chambre ne réduise pas le chiffre de cette prime donnée à l'espionnage et à la servilité.

On annonçait ce matin la démission du préfet de police sans donner les motifs de cette détermination que plusieurs personnes regardaient comme une mesure préventive contre une réduction de traitement méditée par la chambre. M. Gisquet a voulu faire par avance ce qu'on dit que les procureurs-généraux de Rennes et de Bourges veulent faire après coup pour avoir droit à une liquidation de retraite égale au chiffre de la place qu'ils occupaient, tel que les lois précédentes l'avaient fixé.

On va s'occuper à la conférence de donner un prince à la Grèce. C'est l'empereur de Russie qui le demande, et qui a déjà fait porter son choix sur Othon de Bavière, roi manqué de la Belgique.

Il y a crainte que les affaires de la Grèce ne soient furieusement compliquées *vi et armis* avant que la conférence ait rien fini; car les partis sont en présence, et le gouvernement est instruit que le 26 janvier Colletti, chef du parti constitutionnel, était à Mégare avec 8,000 hommes prêts à marcher contre les partisans d'Aug. Capodistrias et de Colocotroni.

On assure que la réponse de la France aux communications des projets de l'Espagne, si don Pedro débarquait en Portugal, a été qu'un corps allait se réunir sur les Pyrénées pour entrer dans la Péninsule si les troupes de Ferdinand allaient au secours de don Miguel.

Comme il paraît que la Russie a signifié qu'à son tour elle prendrait parti pour don Miguel si la France intervenait contre l'intervention de l'Espagne, cette complication pourrait faire naître de sérieux embarras.

A propos du budget des affaires ecclésiastiques, on a soulevé et traité la question du salariat des cultes, de l'influence du temporel, du spirituel et autres. Quelques économies ont été arrêtées. On a diminué le traitement des hauts fonctionnaires ecclésiastiques. Le *Journal des Débats* ne manque pas, à ce sujet, de prendre la défense du clergé de France; il déplore cette passion des économies qui, dit-il, a bien aussi ses petites. Il s'écrit que le catholicisme a encore de profondes racines

en France, et qu'il faut toujours traiter avec beaucoup de ménagements les questions qui lui sont relatives.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur cette prétendue puissance du catholicisme; mais nous attendrons. Cette puissance sera dans quelques années soumise à une grande expérience. On reconnaîtra qu'il est peu rationnel de faire salarier les ministres d'un culte, quel qu'il soit, par un gouvernement qui s'est déclaré athée, et on les renverra à leurs fidèles respectifs. On pourra alors compter les croyants, et on verra.

M. Dupin a fait dans la même séance un nouvel acte d'opposition contre M. Casimir Périer. « Le gouvernement, a-t-il dit, a plus que jamais besoin de la tutelle des chambres. » Et le président du conseil de s'écrier : « La tutelle ! il n'y a pas de tutelle des chambres ! » Il est curieux de tenir note de ces incidents, et de voir ainsi comment la majorité ministérielle de la chambre se défait pièce à pièce.

La chambre des pairs continue à végéter dans une noble oisiveté : le ministère a voulu à toutes forces avoir une chambre des pairs, il sent maintenant que la nation et lui subissent à la fois ses actes rétrogrades, et son apathie sur toutes les choses d'un intérêt général. Il est à remarquer qu'il n'est pas une seule détermination ayant eu la sanction du pays, qui n'ait été infirmée par la chambre des pairs.

Nouvelles.

Le roi a travaillé avec M. le ministre de la justice, et ensuite avec M. le ministre de la guerre.

A deux heures et demie, le roi, la reine et Mad. Adélaïde sont sortis pour aller à Neuilly.

M. le duc d'Angoulême vient d'envoyer 1,000 fr. à M. le baron Desgenettes, maire, pour les pauvres inscrits au bureau de bienfaisance du 10^e arrondissement, dans lequel il est chasseur de la garde nationale et propriétaire.

Dans le même arrondissement une première collecte avait été faite par les grenadiers, chasseurs et voltigeurs de la garde nationale, pour le produit être distribué aux familles d'ouvriers sans travail. S. A. R. Mad. Adélaïde avait donné 500 fr.; la princesse vient d'envoyer une somme de 200 fr. pour la seconde collecte faite dans le même but par les gardes nationaux de la 4^e compagnie du 2^e bataillon de la 10^e légion, dans la circonscription de laquelle est situé l'hôtel Monaco qui lui appartient.

Nous avions annoncé qu'un concert devait avoir lieu ce soir, mercredi, aux Tuileries. Des ordres en effet avaient été donnés en ce sens. Mais depuis ils ont été changés. C'est samedi prochain qu'il y aura non pas un grand concert, mais une soirée dansante. Un grand nombre d'invitations ont été faites.

Le ministre du commerce et des travaux publics ne recevra pas demain jeudi 16 du courant.

La succession de M. l'abbé de Montesquiou à l'académie française a de nombreux poursuivants, ils sont, dit-on, au nombre de 15, parmi lesquels on cite MM. Guizot, Thiers, Jay, Salvandy, Tissot, C. Boujour; on dit aussi que M. Rœderer, éliminé de l'académie par M. de Vaulblanc, se remet sur les rangs. Il ne reste plus que lui et MM. Garat et Sicyes dans cette catégorie.

Le comte Orloff, aide-de-camp de l'empereur de Russie, vient d'arriver à Londres avec une mission extraordinaire de son souverain. On le dit porteur des dépêches et des instructions les plus favorables à la terminaison des dernières difficultés diplomatiques.

(Messager.)

Hier on nous menaçait de démissions de procureurs-généraux et de premiers présidents, pour cause de réduction de traitement. Va-t-on nous menacer aussi de démissions d'évêques et d'archevêques ?

M. le maréchal-de-camp Varlet, commandant une brigade d'infanterie à Lyon, a été nommé au commandement du département du Puy-de-Dôme.

On dit que M. Gaillard de Kerbertin a donné sa démission de la place de premier président de la cour royale de Rennes.

Le prix du pain à Paris sera porté à 15 sous 1/2 les quatre livres, à partir de demain 16 février.

La chambre des communes d'Angleterre, dans sa séance de samedi soir, a voté jusqu'à l'art 54 du bill de réforme. La discussion n'a offert aucun intérêt.

Les lettres de Bruxelles du 15 témoignent une certaine inquiétude des mouvements des Hollandais sur la frontière. On a appris le 15 au soir que les Hollandais débarquaient beaucoup de monde dans la Flandre zelandaise, et qu'ils s'occupaient à fortifier l'Ecluse.

Le retour de la flottille hollandaise dans les eaux d'Anvers a jeté l'alarme dans cette ville.

Le Belge annonce que tous les officiers anglais qui se trouvent en Belgique ont reçu ordre de rentrer en Angleterre, et que tous les officiers de l'armée du Nord, absents sans congé, ont reçu ordre de rejoindre sans retard.

Le choléra-morbus, dont on avait cessé de s'occuper depuis quelque temps, vient décidément de se manifester à Londres. Dix cas ont été observés, et cinq malades ont déjà succombé. Dans certains comtés, et notamment dans le Sussex, ce qui nous est annoncé par notre correspondance particulière, on a de telles appréhensions du fléau, que des fosses garnies de chaux vive sont déjà disposées pour recevoir les cadavres de ceux qui pourraient en être victimes. On ajoute que cette circonstance doit déterminer de nombreuses émigrations à l'étranger. Il faut remarquer aussi qu'on soupçonne le ministère d'exagérer le mal dans les rapports sanitaires du pays, afin d'obtenir une diversion utile à l'exécution de ses projets politiques et financiers.

On lit dans le *Journal de la Guyenne* du 12 février : « Aujourd'hui, vers dix heures du matin, rue Judaïque-Saint-Seurin, le sieur T., tapissier, s'est jeté dans un puits, qui a 40 pi de profondeur; on est parvenu à l'en retirer presque de suite. Ce malheureux n'a éprouvé aucune espèce de blessure; il disait à ceux qui lui ont donné les premiers secours : *Vous m'avez rendu un bien mauvais service, car je vais encore souffrir.* »

Des ordres ont été transmis par le ministre du commerce et des travaux publics, pour que les navires venant de la Tamise soient assujétis à une quarantaine d'observation de cinq jours. Le gouvernement espère encore recevoir des nouvelles qui lui permettraient d'adoucir et de révoquer des mesures qu'il n'adopte qu'avec une véritable peine.

M. Mollien est chargé de présenter à la chambre des pairs le rapport sur le projet de loi relatif à la liste civile. Après des conférences prolongées, auxquelles M. Dupin aîné a, dit-on, été prié d'assister, plus d'une fois, la commission a résolu d'adopter le projet sans modifications; cependant M. le rapporteur est chargé d'exprimer que la commission a vu avec regret l'établissement d'un domaine

privé; ce système, à son avis, n'identifie pas assez le monarque avec le pays; il a l'inconvénient de mettre un intérêt particulier en opposition avec le bien général, qui est la première mission de la royauté. Une autre disposition que la chambre des pairs voit avec regret, c'est que la dotation immobilière doive être fixée à chaque règne; mais elle ne fait aucune proposition formelle.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girard (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 15 février.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes : On vous a parlé, Messieurs, du droit qu'aurait le gouvernement de suspendre les traitements ecclésiastiques sous sa responsabilité. Je dois quelques explications à cet égard. J'ai besoin, ayant plusieurs fois retenu de semblables traitements sous ma responsabilité, d'avoir un bill d'indemnité de la chambre. Certes, le gouvernement est loin de vouloir abuser de ce droit, qui, je le répète, n'a été exercé que sous sa responsabilité personnelle; mais, depuis que j'ai l'honneur d'être chargé du ministère des cultes, j'en ai usé trois fois.

A droite : Vous auriez dû vous en servir plus souvent.

On demande la clôture.

M. le général Bertrand monte à la tribune, mais les cris aux voix l'empêchent de se faire entendre.

M. Gillon rapporteur demande la parole. (Les cris aux voix redoublent.)

M. le président soutient que le rapporteur a toujours la parole en dernier. (Non ! non !)

M. de Tracy combat cette doctrine. (Une vive agitation règne dans l'assemblée.)

M. Gillon dit que si la commission n'a pas proposé un amendement semblable à celui qui est en discussion, c'est qu'il contenait de laisser au gouvernement le droit et le temps d'entrer à cet effet en négociation avec la cour de Rome. Il pense que cette raison doit déterminer la chambre à rejeter l'amendement.

On demande la division de l'amendement de M. Luneau.

M. le président : Je dois faire observer à la chambre que dans la discussion du budget, la division pourrait avoir pour but d'éclaircir la chambre de la spécialité qu'elle s'est proposée en décidant qu'elle ne voterait pas sur la subdivision des chapitres. Pour diviser l'amendement de M. Luneau, je serai donc obligé d'en considérer la première partie comme un amendement distinct, et de mettre aux voix d'abord la réduction de 485 mille fr., et ensuite celle de 20 mille proposée par M. Eschassériaux.

Je prévins donc que je vais mettre aux voix la première partie de l'amendement de M. Luneau, et que l'on ne pourra voter sur la seconde partie qu'après les réductions plus fortes qui ont été proposées.

Je mets aux voix la proposition de M. Luneau, relative à une réduction de 485,000 fr. sur les traitements des évêques et archevêques.

M. de Lameth : Mais cette question n'a pas été discutée.

M. de Montalivet pense qu'il y a erreur de la part de l'auteur de l'amendement sur les traitements que recevait le clergé du temps de l'empire. Il y avait des allocations facultatives de la part des conseils généraux. En 1814 l'évêque de St-Flour avait 16,000 fr., il en touche aujourd'hui 15; celui d'Arras 15,000, il touche la même somme; celui de Bayeux 16,000, il en touche 15; celui de Bordeaux 30,000, il en touche 25. (Bruits divers.) Messieurs, ce sont des faits.

Je disais que l'auteur de l'amendement s'est trompé; car les budgets portaient une moyenne de 15,000 fr. pour les évêques, et de 25,000 fr. pour les archevêques. Remarquez d'ailleurs que la commission a déjà proposé par le fait des réductions, non-seulement parce qu'elle a proposé de retrancher sur la première subdivision des chapitres, mais parce que le gouvernement a opéré des réductions lui-même. En effet, le traitement des évêques et des archevêques ne se compose pas seulement du chiffre qui est porté à la première subdivision des chapitres, mais des allocations pour frais de visites diocésaines, et pour les frais d'établissements qui sont de véritables traitements.

Eh bien ! le gouvernement lui-même a diminué les frais d'établissements, et il a réduit de moitié les frais de visites diocésaines. Ce sont là de véritables réductions. Le seul chiffre auquel on n'ait pas touché, est celui de la première subdivision. Il y a donc eu une véritable diminution sur les traitements des archevêques et évêques. Il y aurait erreur à le contester. Je crois que la chambre trouvera satisfaisantes les explications que j'ai cru devoir lui donner.

M. Jollivet : L'honorable député de la Nièvre (M. Dupin), député dernièrement la fâcheuse position du ministère de la justice qui se présentant le premier, avait à essayer le plus de réductions; il craignait que notre ardeur économique ne se ralentit, qu'il se rassure, elle ne se ralentira pas, elle sera la même pour le ministère des cultes que pour le ministère de la justice. (Plusieurs voix : Oui ! oui !)

M. Clerc-Lasalle, et autres membres de la droite : Elle sera la même pour tous les ministères. (Très-bien ! très-bien !)

M. Jollivet : L'amendement de M. Luneau me semble très-réductible. Il vous a fait observer qu'en 1802, sous le consulat, le traitement des archevêques était de 15,000 fr., et celui des évêques de 10,000 fr., taux auquel il propose de les ramener. Le ministre a dit qu'il y avait alors des allocations des conseils-généraux; mais ces allocations étaient facultatives.

M. Demarçay : Ces allocations existent encore.

M. Jollivet : D'ailleurs, comme le fait observer M. Demarçay, les conseils-généraux ont encore aujourd'hui le droit de faire les allocations. A cette époque, les sièges épiscopaux étaient moins nombreux et ce serait une raison nouvelle de donner aujourd'hui un traitement moindre. (Aux voix ! aux voix ! la clôture !)

M. le rapporteur demande la parole. (On insiste à droite et à gauche, pour la clôture de la discussion : un nouveau débat s'élève sur la question de savoir si le rapporteur a toujours le droit d'être entendu en dernier.)

M. le président, M. de Rambuteau et M. Hamann soutiennent le rapporteur a toujours le droit d'être entendu.

MM. Demarçay et Marschal soutiennent le contraire.

M. Mauguin : Les précédents de la chambre, lors de la discussion du budget, sont que M. le rapporteur peut demander la parole, mais que l'on peut lui répondre : c'est le système contraire que l'on voudrait faire prévaloir. (L'agitation continue.)

La clôture est mise aux voix et rejetée.

M. Gillon rappelle que la commission a déjà fait beaucoup de nominations sur les traitements des ecclésiastiques.

M. Marschal insiste pour que le traitement des évêques soit ramené à ce qu'il était du temps de l'empire. Le casuel de tous les évêques et archevêchés, dit l'orateur, produit au moins une somme égale au traitement fixe que les évêques et archevêques reçoivent du trésor royal. Tel archevêque, qui a un traitement de vingt mille francs, touche quarante mille à raison du casuel de son archevêché; tel autre qui a douze ou quinze mille francs de traitement, touche vingt-cinq ou trente mille francs. L'épiscopat sera rétribué d'une manière digne de sa position, en ramenant ses traitements au taux par la loi de 1801.

M. Eschassériaux : M. le ministre de l'instruction publique voudrait

litique, du tems de l'empire, on avait donné 16,000 fr. de plus à un évêque et 30,000 fr. à un archevêque; cet archevêque est celui de Bordeaux, autant que ma mémoire peut me le rappeler. Je réponds que, du tems de l'empire, les règles du concordat étaient observées, quant à la partie des allocations prises sur le trésor public. Ainsi, l'augmentation de traitement ne pouvait être prise que sur des fonds votés par les conseils-généraux. Je dirai que dans ce moment la loi existe encore, et que les conseils-généraux peuvent augmenter le traitement des évêques et archevêques.

M. de Montalivet : Les réductions proposées par la commission, jointes à celles que le gouvernement a déjà opérées, se montent à 415,000 fr. Nous espérons que la chambre s'arrêtera là.

M. le président met aux voix la première partie de l'amendement de M. Luneau qui porte la réduction à 585,000 f. (Les deux extrêmes et plusieurs membres des centres votent pour. Les ministres et le reste des centres se lèvent contre.)

L'amendement est adopté à une très-forte majorité. (Ce vote produit dans l'assemblée une agitation qui force M. le président à suspendre la séance pendant un quart-d'heure.)

M. Eschassériaux demande une réduction de 20,000 f. pour la suppression de deux sièges épiscopaux qui étaient occupés antérieurement à la révolution de juillet par deux archevêques qui n'ont pas paru dans leur diocèse depuis cette époque.

M. Dumeylet : J'ai déposé un amendement à ce sujet. (Bruit divers.)

M. le président : M. Dumeylet a déposé un amendement qui est ainsi conçu :

« Le montant du chapitre 3 sera réduit d'une somme équivalente au traitement des archevêques et évêques qui, depuis la révolution de juillet ont cessé de résider dans leur diocèse. »

M. Dumeylet : Je demande la parole pour développer mon amendement.

M. le président : Il est impossible de mettre cet amendement aux voix, puisqu'il ne fixe aucun chiffre.

M. Dumeylet : Je vais donner les motifs qui m'ont empêché de fixer le chiffre de mon amendement : d'abord, je ne saurais pas quel chiffre la chambre adopterait pour les traitemens des archevêques et évêques ; ensuite, je serai obligé de demander à M. le ministre le nombre des prélats qui ont quitté leurs sièges depuis la révolution. Quand j'aurai ces renseignements, il me sera facile, avec le calcul d'une minute, de fixer le chiffre de mon amendement.

M. de Montalivet combat la proposition de M. Luneau qui demande une réduction de 20,000 f., à cause de la vacance de deux sièges épiscopaux. La nomination des évêques est le seul moyen d'influence sur le clergé ; si le gouvernement ne nomme pas des évêques nouveaux aux sièges vacans, ils seront administrés par le chapitre, qui est la réunion des chanoines nommés sous l'ancien gouvernement.

M. le président : M. Mercier (de l'Orne), demande, sur ce même chapitre, une réduction de 334,500 f.

M. Dumeylet : C'est ici que doit se placer la discussion de mon amendement.

M. le président : Vous n'avez pas précisé le chiffre.

M. Dumeylet : Je ne puis préciser le chiffre tant que M. le ministre des cultes n'aura pas dit le nombre des prélats qui sont hors de France.

M. le président : Je relis l'amendement de M. Dumeylet ; la chambre verra si c'est le cas de le mettre en délibération.

« Je demande que le chapitre 3 soit réduit d'une somme équivalente aux traitemens des archevêques et évêques qui, depuis le mois de juillet 1850, ont cessé de résider dans leur diocèse. »

M. Rouillé de Fontaine : Je demande la parole contre.

M. Dumeylet monte à la tribune et s'exprime ainsi : Messieurs, dans la séance d'hier, la chambre a entendu avec satisfaction M. le ministre des cultes lui donner l'assurance que les évêques qui avaient quitté la France depuis la révolution de juillet, n'avaient reçu depuis cette époque aucun traitement du trésor public. Il est évident que ces prélats ont manqué au premier de leurs devoirs, en n'obéissant pas à l'obligation qui leur était imposée de ne pas abandonner leurs diocèses sans la permission du roi. (Marques très-vives d'approbation.)

Il est permis de croire, après une persistance aussi prolongée, que leur parti est pris à cet égard, alors surtout qu'aucun acte de leur part n'annonce l'intention de reprendre leurs fonctions.

Dans cet état de choses, il me paraît au moins superflu de demander aux contribuables les fonds nécessaires pour acquitter des traitemens qui ne devront pas être payés, sauf, dans l'hypothèse du retour des absens, et en proportion du tems de leur nouvelle résidence, à recourir à un crédit supplémentaire au moyen d'une ordonnance qui serait ultérieurement régularisée par un vote législatif. (Appuyé ! appuyé !)

Maintenant je prie M. le ministre de nous dire combien d'évêques sont dans ce cas, afin que je puisse fixer le chiffre de la réduction que je propose.

M. de Montalivet, qui est resté seul au banc des ministres, paraît un moment embarrassé, puis il se retourne vers les membres qui siègent près de lui, et leur dit : « Dois-je répondre ? » — Répondez, lui dit-on, mais ne donnez pas le nombre des évêques absens. »

M. de Montalivet, à la tribune : Il m'est impossible de répondre à la question qui m'est adressée, car les évêques absens pourraient se représenter, et on ne pourrait leur refuser leurs traitemens, pas plus qu'on ne refuse le traitement d'un préfet qui est absent de sa préfecture.

Je crois donc que la chambre peut voter le crédit tout entier. Il est bien entendu que lorsque la loi des comptes arrivera, le ministre sera obligé de rendre compte des suppressions de traitement qu'il aura jugé à propos d'opérer. J'ajoute que si le ministre ordonnait un traitement pour un évêque qui serait en ce moment à Rome, sans autorisation, le ministre serait coupable.

M. de Girardin : Je demanderai à M. le ministre s'il ordonnait le traitement du cardinal de Latil, qui a officié dernièrement à Holy-Rood. (Agitation aux centres.)

M. Dumeylet : Je demanderai pourquoi, quand les évêques sont absens et que leurs traitemens ne doivent pas être payés, on exigerait des contribuables des fonds qui profiteraient beaucoup mieux dans leurs mains.

M. Dupin aîné : Un évêque qui quitte son diocèse, en tout tems, ne met en contradiction avec la première loi épiscopale, et quand il le quitte à une époque de troubles civils, après une révolution telle que la nôtre, quand il marque sa dissidence et abandonne le troupeau qu'il devrait éclairer, ce fait coupable dans tous les tems devient mille fois plus coupable encore. (Vive approbation.)

Ainsi, je blâme hautement, je désapprouve, et non pas seulement comme législateur, mais encore comme chrétien, comme membre de leur église, ceux qui ont ainsi prévarié chrétiennement, épiscopalement et politiquement. Leur traitement ne peut leur être attribué, et il est évident que si un paiement était fait, il serait mal placé. Et lors même qu'ils reviendraient, je maintiens que pour le passé ils ne devraient pas encore toucher leur traitement.

L'orateur pense que les fonds affectés aux traitemens des évêques absens doivent rentrer dans le trésor public, sauf à en rendre compte dans la loi des comptes.

M. Dumeylet : J'invoquerais en faveur de l'amendement la proposition du gouvernement au budget de la guerre. Le traitement de deux maréchaux y est porté pour mémoire. Je demande s'il n'y a pas identité parfaite, et si vous ne pouvez pas enoncer de même ici le traitement des évêques absens pour mémoire. (Oui ! oui !)

M. Tardieu : J'ajouterais à l'observation que vient de faire l'honorable M. Dumeylet, que si cet argent doit rester quelque part, c'est plutôt dans les mains des contribuables qu'ailleurs. Quant à ce qu'on a dit des vacances des autres fonctionnaires, il n'y a pas d'analogie avec eux et les fonctionnaires ecclésiastiques. M. le ministre peut nommer les fonctionnaires immédiatement après la vacance, il n'en est pas ainsi pour les évêques.

M. Rouillé de Fontaine, au milieu du bruit : Je répondrai en peu de mots à ces expressions : « Il vaut mieux laisser l'argent dans les poches des contribuables. » Avec ces raisonnemens-là, on ne pourrait faire de budget. (Oh ! oh ! Bruit.) L'orateur soutient que ce serait entraver les services publics.

M. Dumeylet : On m'annonce, et je dois croire jusqu'à contradiction de M. le ministre, qu'il y a en ce moment deux archevêques et trois évêques absens. (Ah ! ah ! Sensation.)

L'économie qu'on peut faire sur les deux archevêques est de 30,000 fr., et sur les trois évêques, de 30,000 fr. également ; c'est donc une somme de 60,000 fr., dont je demande la réduction ; et j'insiste d'autant plus que je trouve dans le budget du ministère des cultes, au chapitre VII, 100,000 fr. pour les dépenses accidentelles et imprévues. Dans le cas où ces évêques rentreraient, le ministre pourrait prendre ces fonds pour solder leur traitement.

M. Demarçay soutient que si les évêques rentrent on pourra les payer avec les fonds qui servent à solder les dépenses imprévues.

M. le ministre des cultes : La diminution que l'on propose est impossible : la somme de 60,000 fr. est trop considérable, car le nombre des évêques absens n'est pas aussi considérable que l'a dit le préopinant. Il m'est impossible d'en constater aujourd'hui le nombre, quand l'assurance que je donnerai à la chambre pourrait être démentie demain par le retour de l'un d'eux. (Réclamations à gauche et à droite.)

M. Perreux : Oui, donnez de l'argent à M. de Rohan, qui intrigue contre nous à Rome. (Agitation aux centres.)

La proposition de M. Dumeylet est mise aux voix et rejetée à une faible majorité.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 16 février.

A une heure la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Parant lit à la chambre un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la contrainte par corps.

M. le rapporteur propose de fixer la discussion au samedi 25 courant et samedi suivant.

Cette proposition donne lieu à une foule de réclamations. La priorité est demandée en faveur des lois sur l'instruction primaire et des céréales.

Après une discussion qui dure près d'une heure, et ne présente aucun intérêt, la proposition de M. Parant est adoptée ; les autres sont écartées par l'ordre du jour.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget.

La chambre s'est arrêtée au chapitre 3 du ministère des cultes et de l'instruction publique. (Traitement et indemnités fixes du clergé catholique.)

M. Sené propose une réduction de 250,000 f. sur les traitemens des vicaires-généraux et chanoines.

Cette réduction n'est pas appuyée.

M. Mercier propose une réduction de 199,500 f. tendant à supprimer 300 f. sur le traitement de chaque chanoine.

L'orateur développe en peu de mots cet amendement. Je ne comprends pas, dit-il, la nécessité des chanoines. (On rit.) C'est un accessoire qui me paraît tout-à-fait superflu dans la hiérarchie ecclésiastique.

M. Mahal demande la parole. (Ah ! ah !) Messieurs, quand on admet un principe il faut en accepter les conséquences. Quoique le catholicisme ne soit plus la religion de l'Etat, cependant il est une institution existante, reconnue, je pourrais même dire une institution nationale. Dès-lors vous êtes obligés d'accorder tout ce qui est nécessaire à l'église catholique pour qu'elle ne tombe pas dans un état de ruine et d'impossibilité. L'orateur soutient que les chanoines sont la partie démocratique de l'église. Ils sont le conseil des évêques. Cette institution était regardée comme si nécessaire que dans l'Eglise instituée par la révolution, on avait supprimé le nom, mais on avait conservé la chose. On avait établi un conseil épiscopal. Le concordat de 1802 reconstruit plus tard l'institution des chanoines ; leur traitement fut fixé par différens décrets. Les chanoines ont d'ailleurs des attributions spéciales. C'est à eux qu'il appartient de présenter à l'examen du rois administrateurs capitulaires du diocèse.

L'orateur vote contre l'amendement.

M. Mercier dit qu'il n'a pas demandé la suppression des chanoines.

M. Marschal : L'amendement y conduirait.

M. Mercier : Je dis que les chanoines cumulent très-souvent avec leur traitement des pensions ecclésiastiques.

M. Eschassériaux attaque l'institution des chanoines. Il soutient que leurs fonctions se bornent à figurer le dimanche dans les stalles du chœur de l'église. Ces places sont d'ailleurs des sinecures qu'on donnait souvent à des jeunes gens favorisés qui n'avaient pas passé par les degrés inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique. Le besoin de faire des économies sur le ministère des cultes est généralement senti dans toute la France. Il réfute l'assertion articulée à la tribune par M. le ministre des cultes, que le clergé protestant coûtait proportionnellement plus cher à l'Etat que le clergé catholique.

L'orateur, cumulant avec le montant de la dépense du clergé catholique celui de leurs pensions portées à un autre chapitre du budget, établit que le culte catholique coûte 1 fr. par individu, tandis que le culte protestant ne coûte que 40 cent. Il vote pour l'amendement.

M. Futchiron combat cette dernière observation de M. Eschassériaux, en ce sens que le culte catholique, par ses cérémonies extérieures, entraîne beaucoup plus de frais que le culte protestant qui est très-simple. Il en conclut que les prêtres catholiques ne sont pas personnellement plus rétribués.

M. Gillon, rapporteur, dit que si l'institution des chanoines a donné lieu à des abus, ces abus n'auront plus lieu à l'avenir. Elle doit être une retraite pour les anciens curés.

M. Comte : On vient de dire que l'institution des chanoines était une retraite pour les anciens curés. Eh bien ! qu'on compare cette retraite à toutes les retraites accordées par l'Etat aux magistrats et aux divers fonctionnaires, on verra qu'elle est beaucoup plus élevée. Il vote pour la réduction.

L'amendement de M. Mercier est mis aux voix et rejeté.

M. Beauséjour a proposé une réduction de un million frappant sur les traitemens des desservans qui ne résident pas.

M. Beauséjour est absent. (Aux centres, avec empressement : Aux voix ! aux voix !)

M. Beauséjour entre à l'instant dans la salle et se dirige à la tribune. Il a, dit-il, la conviction, la presque certitude qu'un grand nombre de desservans reçoivent des traitemens sans remplir aucunes fonctions. C'est pour faire cesser cet abus qu'il demande une réduction d'un million. (Aux voix ! aux voix !)

L'amendement est rejeté à une très-forte majorité.

M. Lachèse fils propose une augmentation de 120 mille fr. pour l'établissement de desservans dans les communes.

Cet amendement est rejeté.

M. Vatout propose l'article additionnel suivant :

« Au moyen des traitemens accordés au clergé par le budget, l'administration de tous les sacrements sera gratuite pour toutes les familles qui présenteront un certificat d'indigence délivré par le maire et signé de deux membres du conseil municipal. »

Voix nombreuses : La question préalable ! la question préalable !

M. Vatout, au milieu du bruit : Je ne sais pas citer des noms propres à la tribune, mais le souvenir de faits dont j'ai été témoin dans mon département impose à ma conscience le devoir de proposer cet amendement ; les intérêts du pauvre sont aussi une question de budget ; et je pourrais rappeler des faits qui sans doute sont parvenus à la connaissance de M. le ministre et qui se rapportent à ce côté vulnérable dont M. Dupin a parlé hier à l'occasion du clergé. (Aux voix !)

M. le ministre de l'instruction publique se dirige à la tribune.

M. le président : L'amendement n'est pas appuyé.

M. de Montalivet : J'ai le droit de parler. Messieurs, je dois annoncer à la chambre que ce que demande M. Vatout existe déjà en tête de tous les tarifs : les évêques déclarent que les sacrements seront appliqués gratuitement aux indigens.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Beauséjour propose l'article additionnel suivant :

« A l'avenir, le mandat de paiement de chaque desservant devra être accompagné d'un certificat du maire de la commune, légalisé par le sous-préfet, qui constatera qu'il a rempli dans la commune le service pour lequel le mandat de paiement lui est délivré, et le tems pendant lequel il a rempli ses fonctions. »

Faute de cette formalité, la cour des comptes ne pourra allouer les paiemens faits à ces desservans. »

M. Beauséjour développe son amendement.

M. Rambuteau croit que la mesure proposée serait un sujet de division entre le maire et le curé.

M. Beauséjour répond que ce serait au contraire un moyen d'établir entre eux la concorde. (On rit.)

Aux voix ! aux voix !

M. le président relit l'amendement.

M. le ministre des cultes dit que si l'amendement est appuyé il demandera la parole.

M. le président : L'amendement est-il appuyé ? (Oui ! oui !)

M. de Montalivet veut parler. (Aux centres, aux voix ! aux voix !)

Le ministre se rassied.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Perrin propose un amendement ainsi conçu :

« Aucun curé ne pourra toucher son traitement s'il ne réside dans sa commune, la quittance devra en contenir la déclaration expresse. »

M. Perrin développe cet amendement.

M. de Montalivet dit qu'il va expliquer comment les choses se passent. Il faut dès-lors que la chambre s'en rapporte à ses assertions : car il pense que ses paroles trouveront plus de créance que celles de l'orateur qui a parlé l'avant-dernier. **M. de Montalivet** désigne M. Beauséjour. (Murmures.)

M. le ministre soutient qu'il n'y a pas plus de douze curés qui ne résident pas dans leurs communes.

M. Beauséjour cite plusieurs faits qui sont à sa connaissance. Plusieurs curés non résidans dans leur commune ont touché et touchent encore des traitemens.

L'amendement de M. Perrin est également rejeté.

M. le président met aux voix le chapitre 2 réduit à la somme de 27,290,500 fr.

Le chapitre est adopté.

Chapitre 3. Bourses des séminaires du culte catholique, 1,100,000 francs.

M. Dubois propose une réduction de 600,000 fr. Il a la parole pour en développer les motifs.

L'orateur exprime le désir de voir arriver un jour la séparation complète du culte et de l'Etat. Il expose que des religions nouvelles pourront bientôt venir invoquer le principe de protection commune consacré par la Charte pour tous les cultes. (Murmures.) De l'impossibilité de les rétribuer tous on arrivera à la conséquence logique de n'en rétribuer aucun. Si l'existence isolée des cultes vivant sans protection de l'Etat et aux frais seuls des croyans n'est pas une question d'aujourd'hui, c'est une question du siècle à laquelle on ne saurait échapper. (Murmures aux centres.) Ce n'est pas là seulement une chaîne philosophique, c'est une vérité qui est révélée par l'observation des faits et la tendance de la société.

L'orateur examine ensuite l'institution des séminaires, et il prouve qu'elle a pris sous la restauration une extension exagérée et extralégale. Il cite la législation qui a présidé à leur création. Elle permettait l'établissement d'un séminaire par diocèse, mais elle disposait positivement qu'aucune dotation ne leur serait affectée par l'Etat. Et cependant il se trouve qu'aujourd'hui on accorde plus aux séminaires qu'à l'instruction primaire en général. Il persiste dans son amendement.

M. Guizot : Je ne suivrai pas le préopinant dans le tableau qu'il vous a tracé à cette tribune de nos institutions futures. La philosophie et l'avenir ne sont pas, que je crois, du domaine de cette tribune. (Murmures.) Je ne prétends pas bannir, Messieurs, les considérations philosophiques des discussions qui nous occupent, mais je pense que dans nos délibérations nous devons nous préoccuper de l'état actuel des esprits et non pas de ce qu'il pourra être dans l'avenir. C'est donc dans un intérêt actuel que je repousse l'amendement.

L'orateur rappelle qu'à son entrée dans les fonctions publiques il fut signalé par le clergé comme protestant et philosophe, et l'influence ecclésiastique lui interdit la carrière publique et lui fit même retirer la parole dans l'enseignement supérieur. Ainsi, il ne peut être soupçonné d'avoir des préoccupations favorables au clergé catholique.

L'orateur examine la situation du clergé ; il se divise en plusieurs partis : le parti contre-révolutionnaire, le parti fanatique et révolutionnaire qui rêve l'alliance des vieilles idées religieuses avec sa théorie moderne du suffrage universel, et enfin l'immense majorité du clergé pacifique qui se renferme dans les devoirs religieux. La chambre peut se montrer sévère et rude pour le clergé contre-révolutionnaire ; mais elle doit protection et faveur à cette immense majorité du clergé pacifique.

L'orateur reconnaît avec M. Odilon-Barrot que nous sommes aujourd'hui sans croyance, sans conviction politique, sans conviction morale et religieuse. C'est un mal, un mal profond dont il gémit. Mais, à son avis, M. Odilon-Barrot n'a pas tout dit. C'est que nous nous trouvons sans conviction en face de convictions terribles, en face des convictions révolutionnaires, en face du fanatisme éternel et redoutable qui a fait entendre ses principes et ses espérances en présence du jury, et qui voudrait encore dévorer la société. Nous

nous trouvons encore en face des convictions contre-révolutionnaires qui ont aussi leur énergie et leur fanatisme. C'est entre ce double danger que nous sommes placés. Dans cette situation, l'orateur pense qu'on ne peut pas refuser satisfaction à cette portion considérable du clergé qui se renferme dans sa mission religieuse et pacifique.

M. Guizot continue à combattre l'amendement par des considérations générales.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 11 février. — Consolidés, ouverts à 83 3/8, ont éprouvé une légère baisse que l'on attribue généralement à l'apparition du choléra à Londres, mais plus encore à la faillite de la maison de commerce B. Goldsmidt et C^e; fermés à 82 1/4.

Jusqu'à dix heures, ce matin, les cas de choléra signalés ont été au nombre de 14, dans Rotherhithe, Limehouse, et Southwark; 7 malades ont succombé.

Une conférence d'environ cinquante médecins qui ont eu principalement l'occasion d'étudier le choléra, s'est réunie à Bolt-Court. On s'est surtout attaché à constater les symptômes du mal. Les plus généraux sont une teinte bleue répandue sur la surface de la peau, particulièrement aux bras et aux jambes; un malaise général, surtout dans la poitrine; l'anéantissement presque total du pouls, et la fréquence de la respiration. Tous les médecins présents sont tombés d'accord que l'état de détresse d'une partie de la population est la cause la plus active du mal, et l'obstacle le plus difficile au remède.

La commission sanitaire de White-Hall a fait publier des instructions fort sages sur les mesures à prendre pour se préserver du choléra, et des souscriptions ont été ouvertes pour procurer aux pauvres des aliments sains et des vêtements chauds.

ALLEMAGNE. — Hambourg, janvier. — Un pamphlet carliste, censuré et publié à Hambourg, et confisqué quelques jours après par la police, doit sans doute être compté parmi les apparitions singulières de l'époque. Cet évangile apocryphe de la révolution de juillet, écrit en français parfois aussi un peu apocryphe, est intitulé *Coup d'œil sur les derniers événements de Paris*, par O. B. L'auteur, qui est, dit-on, le jeune comte Othon de Blome de Salzau, annonce, dans sa préface, « qu'il a été témoin oculaire de cette déplorable révolution, ou le mot d'ordre des libéraux (c'est-à-dire d'une coalition de bonapartistes et de jacobins) était guerre à l'aristocratie, à la légitimité et à la religion. » Après avoir continué sur ce ton, l'auteur publie quelques découvertes précieuses qu'il a eues le bonheur de faire, telles par exemple que les suivantes : « La presque totalité des élèves de l'école polytechnique, presque tous les jeunes avocats et les étudiants, un grand nombre d'artistes et la plupart des jeunes bourgeois de Paris font partie de l'association des saint-simoniens. — Dans la rue St-Honoré, les patriotes ont ajouté (pendant les Trois-Journées) de l'émétique à l'eau rouge qu'ils allaient distribuer aux soldats de ligne; mais dans les rues St-Denis et St-Honoré, c'était du poison qu'on donnait aux soldats de la garde royale. — A l'archevêché de Paris on a enlevé 741,100 fr., etc. » — Maintenant on se demande ici ce qui a pu valoir à une production aussi absurde les honneurs de la confiscation. On répond que c'est à la réquisition du ministre de France, M. de Roth, qui, pendant le ministère de Polignac, était secrétaire de la légation française à Londres, et qui est un très-habile diplomate. Il n'aura point été fâché, ajoute-t-on, de trouver l'occasion de donner au gouvernement actuel de la France une preuve d'attachement. D'autres personnes trouvent que, vu l'extrême irritabilité du ministère envers la presse, à Paris même, il n'était nullement extraordinaire qu'on voulût agir dans le même sens à Hambourg, etc. (*Gazette universelle d'Augsbourg*.)

ALLEMAGNE. — Deux-Ponts, 16 février. — L'association patriotique pour le maintien de la liberté de la presse, formée en cette ville, vient d'envoyer à Munich une somme de 500 florins pour servir de caution au docteur Grosse, et opérer ainsi sa sortie de prison. Il a aussi été fixé une somme de 50 florins par mois, pour l'entretien de la famille de cet estimable écrivain, et le premier mois a été envoyé à Munich. (*Tribune allemande*.)

GRÈCE. — Argos, 21 décembre. — Il a été publié ici l'adresse suivante :

« L'Assemblée nationale aux Grecs.

« Pour répondre au vœu de la patrie, l'Assemblée nationale a commencé ses opérations le 19 de ce mois. Les principaux objets dont les représentants auront à s'occuper, sont :

1° Rédiger une Charte constitutionnelle, qui garantisse aux citoyens leurs droits, et établisse avec précision tout ce qui concerne le gouvernement ;

2° Demander par une adresse aux trois puissances, qu'elles terminent l'affaire la plus importante de notre malheureuse patrie, et nous envoient le plus promptement possible un prince, qui gouvernera le pays d'après la constitution, laquelle sera confirmée ;

3° Rétablir l'ordre dans ce qui concerne l'administration de la justice, l'économie publique et toutes les branches du gouvernement ;

4° Assurer aux troupes de terre et à la marine leurs droits et les rétributions qui leur reviennent ;

5° Décider des dispositions à prendre concernant les propriétés nationales ;

6° Nommer un gouvernement provisoire, qui puisse faire exécuter, conformément à la constitution, toutes les mesures que l'Assemblée jugera nécessaires.

7° Nommer une junte qui aura à examiner et à juger les actes des ministres, du gouvernement, des gouverneurs et de tous les fonctionnaires subalternes.

« L'Assemblée nationale, en annonçant, à la satisfaction générale du peuple, l'ouverture de la session, recommande avec une sollicitude paternelle, à tous les citoyens, le maintien de la tranquillité publique, telle qu'elle a été maintenue depuis la mort de notre estimable et vertueux gouverneur. Elle a ordonné à tous les militaires de persévérer dans la même obéissance, discipline et régularité qu'ils ont observés d'une manière admirable, depuis le vœu de la patrie. Elle recommande enfin au gouvernement de veiller à la sécurité publique, et à tous les citoyens de concourir, autant qu'il dépendra de chacun d'eux, au maintien de l'ordre et de la concorde, afin de prouver à nos augustes protecteurs que nous sommes dignes de leurs soins.

« Argos, le 20 décembre 1831.

Signés : Le président, D. Zamados ; le vice-président, A. Nacos ; secrétaires, S. Partinopulos, G. Enian.

Monsieur,

Comme le public pourrait tirer des inductions fâcheuses sur mon compte, de l'article que la loi imposait à M. Allemand, de faire insérer dans les journaux, et que j'ai lu dans votre feuille du 12 courant, je vous prie de purger sa connaissance, qu'ayant quitté la maison de M. Allemand, pour entrer dans celle de son successeur, on ne m'a mis en aucune façon en contact avec l'objet du susdit article, et que par conséquent, mon acte, dont la délicatesse me défendait de faire désormais aucun usage, ne doit lui rendre et lui rendra en

effet, sans qu'il fût même besoin pour lui de m'en faire la demande.

Je me devais cette courte explication dans votre journal, pour détruire la mauvaise impression qu'aurait pu laisser la lecture de cet article sur l'esprit des personnes qui ne me connaissent pas assez, pour me croire incapable d'un abus quelconque.

J'ai l'honneur d'être, etc.

GARNIER.

Annonces judiciaires.

(9554) VENTE AUX ENCHÈRES
De meubles, linge, bijoux, argenterie, livres, vins, etc., rue Puits-Gaillot, n° 7, au 5^e étage.

Le public est prévenu que le mercredi vingt-deux février l'an mil huit cent trente-deux et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue Puits-Gaillot, n° 7, au 5^e étage, à la vente aux enchères et au comptant, d'un mobilier considérable consistant en glaces, console, secrétaire, commode, chiffonnière, canapé, fauteuils, chaises, pendules, flambeaux, lustre, bois de lit, matelas, couvertures, rideaux, draperies, beaucoup de linge de lit, de table, de cuisine et de corps; un poêle en fonte, ustensiles de cuisine en cuivre, fer, fonte et ferblanc, vaisselle, porcelaine, fontaine, malles, bois de chauffage, vins en fûts et en bouteilles, bouteilles vides, etc., etc.

Une bibliothèque composée d'environ trois cents volumes d'histoire, littérature, voyages, classiques et autres, parmi lesquels se trouvent les Œuvres de Voltaire et Rousseau, de Raynal, Montesquieu, etc.

Le lundi vingt mars prochain, à neuf heures précises du matin, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, il sera procédé, dans le même appartement, à la vente toujours aux enchères et au comptant, d'un sucrier avec couvercle, cuillers à potage et à ragoût, couverts à filets, cuillers à café, à sel et à sucre, porte-huiler, porte-moutardier, porte-salière, poivrière, réchaud de table, cafetière, un plat, soixante-deux jetons, le tout en argent et du poids d'environ 9042 grammes. Une rivière ou collier, montée de soixante-quatre brillants : une croix à la Jeannette, montée de onze brillants; une bélière à trois brillants, deux boutons en brillants; une bague chevalière à cinq brillants, le tout monté à jour; un collier en perles, garni d'un fermoir et un sautoir en or.

Tous les objets sus-détaillés dépendent de la succession de dame Catherine-Sophie Dian, veuve de M. Antoine Héry, ancien négociant, décédée rentière, susdite rue Puits-Gaillot, et seront vendus en vertu d'une autorisation judiciaire, à la réquisition de dame Marguerite Dian, veuve de M. François Pourrat, rentière à Lyon, sœur et héritière de droit, et sous bénéfice d'inventaire, de ladite défunte.

Annonces diverses.

(9555) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,
POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE,
D'un bel atelier de fabrication de tulle bobin, Grande-Rue du faubourg de la Croix-Rousse, n° 88.

Demain lundi vingt février, mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé par un commissaire-priseur, Grande-Rue du faubourg de la Croix-Rousse, n° 88, maison Privas, à la vente aux enchères d'un bel atelier de fabrication de tulle bobin, dont les principaux métiers sont en neuf quarts, de largeur, huit quarts et sept quarts, onze et douze pointes, système Laewers, tous parfaits, construits par les plus habiles mécaniciens anglais, et pouvant faire alternativement des pleines et des bandes. Chaque métier est pourvu de ses charriots, bobines, tambours et doubles rouleaux; plus, un métier Mecklin six barres. Le tout est dans le meilleur état possible.

(9449 7) VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE
D'une superbe prairie, appelée Prairie de la Barrière, située à la Guillotière, faubourg de Lyon, joignant le centre de la Grande-Rue, et à laquelle on parvient par la rue des Asperges et la rue de Chabrol.

Cette prairie est d'un seul tènement et d'une étendue de 6 hectares 10 ares 90 centiares, soit 47 bicherées un quart (ancienne mesure lyonnaise); elle appartient aux héritiers de M. Claude Chazel, de son vivant propriétaire hôtelier à la Guillotière.

Outre le revenu certain, cette propriété, par son étendue, sa proximité de la ville de Lyon, et la facilité de ses abords, peut être très-avantageuse pour y élever des constructions ou y former de vastes établissements.

La vente en sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, le lundi 27 février 1852, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, audit M^e Laforest, dépositaire du plan et des titres de la propriété.

(9540 2) A vendre pour cause de départ. Un fonds de perruquicoilleur, bien achalandé et situé place de l'Herberie. S'adresser rue Lanterne, n° 8, au 1^{er}.

(9556 2) A vendre. Fonds de café, situé près du Grand-Théâtre : à céder de suite. S'adresser à M. Lacroix, rue St-Dominique, n° 13.

(9520 4) A vendre. Un bon fonds de mercerie très-bien situé. S'adresser, pour les renseignements, rue des Célestins, n° 6, au 2^e.

(9517 4) A vendre pour cause de départ à fin février. Salon de lecture, situé dans le plus beau quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(9488 5) A vendre de suite. Superbe fonds de café, dans une position très-avantageuse, sur la place de la Croix-Rousse. S'adresser, pour les conditions, à M. Trautevein, négociant, rue Bât-d'Argent, n° 18.

(9553) A vendre. — Graines de betterave; pures blanches, au prix de 80 fr. les 50 kilog. S'adresser chez MM. Bernard et Beaucourt, quai de la Charité, n° 129.

(9557) Diverses sommes à placer en viager au 9 et 10 pour cent sur une seule tête, et autres sommes à placer sur hypothèque à 4 et 5 pour cent.

A vendre, un très-bon fonds de teinture en soie, en ville, et divers autres de tout genre. A la campagne, plusieurs propriétés d'un bon rapport. Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau d'affaires générales, rue St-Pierre, l'entrée rue Luzerne, n° 14, au 2^e.

(9551) On désire pour un commerce de détail, exploité à Lyon, depuis très-long-temps, un associé qui puisse verser de 5 à 10,000 fr. Par sa nature et ses relations, ce commerce conviendrait spécialement à une dame.

S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1.

(9514 3)

AVIS.

Compagnie d'Assurances générales.

MM. les Actionnaires de la compagnie sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent à Lyon, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour, pour y recevoir les dividendes d'intérêt et de bénéfice du 2^e semestre de 1851.

(9558) Avis aux propriétaires de domaines ruraux.

Un professeur de géométrie, devant conduire incessamment ses élèves sur le terrain, offre de faire le plan lavis et détaillé d'un domaine, à très-bon marché.

S'adresser à M. Boillot, grande rue Ste-Catherine, n° 12, au 3.

9559) Démolition du Grand-Théâtre provisoire de la ville de Lyon.

AVIS.

Cette démolition étant commencée, l'on prévient MM. les entrepreneurs, constructeurs, charpentiers, maîtres maçons, plâtriers, propriétaires et autres, que l'on vendra à toute heure du jour, sur l'emplacement dudit théâtre, situé place des Terreaux, et au fur et à mesure de démolition, tous les matériaux consistant principalement en :

Pièces de bois de toutes dimensions, même de la plus grande; traves de latte et autres, aisseliers, planches de toutes sortes, escaliers en bois avec leurs rampes et leur encadrement, échelles de menuisier, colonnes massives en bois d'une forme très-élégante, propres à un établissement public; croisées, portes volantes, portes d'entrée et de communication avec leurs ferrures et serrures, fermures de boutique à la moderne et en fort bon état, placards, carreaux en fortes planches de quatre pieds environ, pouvant faire un parquet; balustrades, banquettes et treillage en bois, coulisses avec toutes leurs ferrures, poulies et agrès; etc.

Tuiles, briques et carreaux décorés, débris de plâtre pour engrais; Fers et ferrures, forts boulons pouvant servir à la construction d'un pont ou de toute autre grosse charpente, beaucoup de serrures; Des et banquettes en pierre;

Le tout à des prix très-modérés.

S'adresser, dès-à-présent, au lieu même de la démolition.

(9547 2) Les jeunes gens de l'âge de 18 ans, ayant quelques connaissances en musique, et qui désirent s'engager comme trompettes, on leur offre la musique du 2^e régiment de chasseurs à cheval d'Afrique, qui se forme à Hyères près Toulon, n'ont qu'à se présenter chez M. le capitaine de recrutement, à Lyon, ou écrire au colonel de ce régiment à Hyères.

(9556) Bénéfice de 75 pour cent par an.

On souscrit de 100 à 2,000 fr. Les souscripteurs de 2,000 fr. et au-dessus valent leurs fonds eux-mêmes, et les garderont toujours à leur disposition; le prospectus se délivre gratis, galerie de l'Argue, au calier L, au 1^{er}.

On peut s'adresser par écrit en affranchissant les lettres.

(9446 5) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.
Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de temps une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret, même en voyageant. Prix : 8 fr. la grande bouteille, et 4 fr. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

(9542 4) MALADIES DE POITRINE.
On recommande l'emploi du sirop pectoral de mou-de-veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, asthme, dans toutes les irritations de poitrine, et inflammations de poumon. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation; se vend par bouteille de 3 fr. et de 1 fr. 50 c. avec une instruction, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(9559) MALADIES DE POITRINE.
Le sirop de Velar, approuvé par les Académies de médecine pour la guérison radicale des rhumes, catarrhes, irritations, asthme, coqueluche, inflammations de poitrine et d'estomac, se vend à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 3 fr. et 1 fr. 50 c. la bouteille. Les effets salutaires de ce sirop sont constatés par de nombreuses attestations que ce pharmacien se fera un plaisir de communiquer aux personnes qui le désireront.

(9560) MALADIES SECRÈTES.
Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

SPECTACLE DU 19 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Rendez-Vous bourgeois, opéra. — L'Homme au Masque de Fer, drame. — Le Rossignol, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Kosciusko, mélodrame. — Les Six Degrés du Crime, drame. — Mort sous le Scellé, vaudeville.

BOURSE DE PARIS. — 16 février 1852.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
Cinq p. 100 au comp.	96 80	97	96 80	96 80
— fin courant	96 90	96 95	96 80	96 80
Empr. 1831 au comp.	"	"	"	"
— fin courant	"	"	"	"
Quat. p. 100 au compt.	81 25	"	"	81 25
Trois p. 100 au compt.	66 45	66 60	66 45	66 45
— fin courant	66 50	66 65	66 33	66 33
ACTIONS DE LA BANQUE	1645	"	"	1645
RENTE DE NAPLES au comp.	78	"	"	77
— fin courant	78	"	"	77
CORTÈS	40	"	"	40
ESPAGNE. Emprunt royal	76 3/4	"	"	76 3/4
— fin courant	"	"	"	"
Rente perpét.	53	"	"	53
— fin courant	53 1/2	"	"	53 1/2
QUATRE CANAUX	980	"	"	980
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	508 75	"	"	508 75
EMPRUNT D'HAÏTI	"	"	"	"

Anselme Petetin.

Lyon, Imprimerie de BAYET, Grand-rue Mercière, n° 44